

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 2 octobre 2018, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 2 octobre 2018

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01

18 10 113

2. Adoption de l'ordre du jour du 2 octobre 2018

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 2 octobre 2018, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Formation ADMQ – 30 octobre 2018
 - 7.2. **Règlements**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 266-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest
 - 7.3. **Appel d'offres**
 - 7.3.1. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles ainsi que des matières compostables
 - 7.3.2. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel de déglacage
 - 7.4. **Budget 2019**
 - 7.4.1. Offre de services professionnels – Aviseur légal
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
 - 9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

11.1. Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale et secrétaire-trésorière

12. Trésorerie

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

13 Divers

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

18 10 114

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

Présence de Messieurs Robert Kelly et Larry Markwell.

18 10 115

7.1.1. Formation ADMQ – 30 octobre 2018

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre à ses membres l'activité de perfectionnement *Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108* ;

ATTENDU que l'activité de perfectionnement se tiendra à Sherbrooke le 30 octobre 2018 ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la directrice générale secrétaire-trésorière s'inscrive à l'activité de perfectionnement offerte par l'ADMQ le 30 octobre 2018 à Sherbrooke.

Que le conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacement qui lui sont rattachés.

Adoptée à l'unanimité

18 10 116

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 266-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la

conduite des employés ;

ATTENDU que la loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU que le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

ATTENDU que ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est fait par un règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2018 ainsi que la consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue les 20 et 25 septembre 2018 ;

ATTENDU que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public a été publié le 18 septembre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le règlement numéro 266-2018 *Règlement modifiant le Code d'Éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Barnston-Ouest.*

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 266-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

De publier un avis de promulgation dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité

18 10 117

7.3.1. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles ainsi que des matières compostables

ATTENDU la résolution numéro 18 09 109 autorisant la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles ainsi que des matières compostables ;

ATTENDU que lesdites soumissions ont été reçues au plus tard, à 11h00 le 1^{er} octobre 2018, et qu'elles ont été rendues publiques, le même jour à 11h05, à savoir :

Fournisseurs	Prix ordures 2019	Prix compost 2019	Total 2019
Les Transports Stanley Taylor 2015 Inc.	15 808.00\$	17 225.00\$	33 033.00\$
Sani Estrie	17 914.52\$	19 292.00\$	37 206.52\$
Matrec	-	-	-

Fournisseurs	Prix ordures 2020	Prix compost 2020	Total 2020
Les Transports Stanley Taylor 2015 Inc.	17 310.76\$	17 533.80\$	34 844.56\$
Sani Estrie	18 694.64\$	19 678.00\$	38 372.64\$
Matrec	-	-	-

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D’octroyer ledit contrat pour la cueillette et le transport des ordures résidentielles et agricoles ainsi que des matières compostables à l’entreprise Les Transports Stanley Taylor 2015 Inc. et ce pour une durée de deux (2) ans au coût total de 67 877.56\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise Monsieur Johnny Pizar, maire et Madame Sonia Tremblay, directrice générale secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest tout document et formulaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

18 10 118

7.3.2. Résultat de l’appel d’offres sur invitation pour l’achat de sel de déglçage

ATTENDU la résolution numéro 18 09 110 autorisant la directrice générale à procéder à un appel d’offres sur invitation pour la fourniture de 150 TM de sel de déglçage ;

ATTENDU que lesdites soumissions ont été reçues au plus tard, à 11h00 le 2 octobre 2018, et qu’elles ont été rendues publiques, le même jour à 11h05, à savoir :

Fournisseurs	Prix avec livraison/TM	Prix sans livraison
Compass Minerals (Sifto)	120.64\$	100.00\$
Cargill	non-soumissionnaire	non-soumissionnaire
Sel Warwick	104.50\$	84.50\$
Mines Seleine	86.29\$	107.25\$
Sel Frigon Inc.	101.61\$	95.00\$
Transport Marcel Morin	-	-

ATTENDU que la municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D’octroyer ledit contrat de fourniture de sel de déglçage à l’entreprise Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée aux conditions suivantes :

De 150 TM de sel de déglacage, avec transport, au coût de 86.29\$/TM, pour une dépense maximale de 12 943.50\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

18 10 119

7.4.1. Offre de services professionnels – Aviseur légal

ATTENDU que le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Barnston-Ouest une offre de services professionnels pour l'année 2019 ;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l., pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de septembre 2018.

10.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'officier municipal pour le mois de septembre 2018.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport de la directrice générale, secrétaire-trésorière pour le mois de septembre 2018.

18 10 120

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 4 septembre 2018 – 18-09-111 47 604.98\$

B) Dépenses incompressibles – septembre 2018	29 456.73\$
C) Salaires septembre 2018	8 890.58\$
D) Comptes à payer au 2 octobre 2018	75 962.03\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 114 309.04\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

18 10 121

15. Levée de la séance ordinaire du 2 octobre 2018

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h54.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.